

# Aïd 2019 : dans le silence des agneaux, faisons entendre notre voix !



L'Aïd-el-Kébir, liturgie sanglante de tradition musulmane, aura lieu le dimanche 11 août prochain. Deux cent cinquante mille moutons vont être sacrifiés sur notre seul territoire, dont certains, cinquante-mille environ, chez des particuliers, en toute illégalité. Pour le plaisir d'égorger des animaux, pour un culte.

Doit-on tout accepter au prétexte de la liberté de culte ? Si les Mayas ou Aztèques étaient présents en France et exigeaient des sacrifices humains, est-ce qu'on accepterait

cela ? Poser la question c'est y répondre...

Cette pratique est dictée par la charia, la loi islamique, totalement incompatible avec nos règles de vie.

L'Aïd entraîne de graves conséquences sanitaires, parce que le consommateur musulman repart de l'abattoir, qu'il soit pérenne ou temporaire, avec la carcasse encore chaude de son mouton qui n'a pas subi tous les tests. Normalement, elle doit rester au frigo 24 heures, pour vérifier si la viande caille et si l'animal est bon pour la consommation. De même on devrait en principe pratiquer l'enlèvement du système nerveux, moelle et cerveau pour éviter les risques de maladie de Creutzfeldt-Jakob, et les incinérer à très haute température. Là, ils seront soit consommés soit mis sans précaution à la poubelle.

Une fois de plus, dès qu'il s'agit de l'islam, on tolère tout pour ne pas stigmatiser et chaque action, même timide, pour faire respecter la loi est taxée d'islamophobe, y compris par les musulmans modérés. On constate aussi le grand « silence des agneaux » de la part des associations de protection animale à l'exception de Brigitte Bardot et de l'association Gaïa en Belgique. Toutes ces personnes nous font croire qu'elles aiment les animaux, et ne font rien car il ne faut pas stigmatiser et ne pas être accusé d'islamophobie.

Nous agissons chaque année malgré nos moyens limités mais, cette fois, nous avons une arme décisive. En effet, la Cour de justice de l'Union européenne nous a donné un levier pour faire interdire sur le territoire les abattoirs temporaires : elle a rendu un jugement l'an dernier qui permet d'interdire lesdits abattoirs, essentiellement pour des raisons sanitaires. C'est une décision applicable dans toute l'Union de façon obligatoire puisqu'il s'agit d'une question dite « préjudicielle ».

Nous attaquons par la procédure de « référé-suspension » devant le Conseil d'État la circulaire conjointe du ministère

de l'Agriculture et du ministère de l'Intérieur. L'audience est fixée le 5 août, soit 6 jours avant l'Aïd el Kebir. Nous avons tous les arguments nécessaires en notre possession. Si nous gagnons cette procédure, tous les abattoirs temporaires seront annulés, cela va faire grand bruit ! L'ensemble de la communauté musulmane, y compris les modérés, va fortement réagir. C'est pourquoi je vous demande à tous d'entrer en action en nous soutenant sur les réseaux sociaux et courriers aux élus, et aux médias pour faire connaître notre action et manifester votre indignation mais aussi :

- surveillez le voisinage, cours, jardins, balcons : la présence anormale de moutons, **prenez des photos**. Alertez la gendarmerie et la police, qui le plus souvent se feront tirer l'oreille...
- envoyez-nous ensuite une preuve, via courriel ([contact@vigilancehallal.com](mailto:contact@vigilancehallal.com)) ou message sur Facebook, en indiquant le lieu où vous avez constaté cela.

Il serait temps que dans notre pays, nous soyons fermes et fiers de nos valeurs, des règles que nous avons établies, fruit de l'expérience et de données scientifiques et non de l'obscurantisme d'une religion qui n'a pas su évoluer ! Nous importons des pratiques exotiques dont les conséquences sanitaires sont bien connues dans les pays d'origine : n'oublions pas que nos progrès dans le domaine de la santé et des maladies infectieuses sont liés aux règles d'hygiène validées par des années d'efforts.

**Alain de Peretti**